

ARRÊTÉS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES

31470

ARRETE MUNICIPAL N° 56/2025

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
FETE DE LA MUSIQUE/LES FIDESIADES EN SAVES

Le Maire de la Commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande d'occupation du domaine public en date du vendredi 16 février 2025, pour l'organisation de la Fête de la musique du vendredi 20 juin 2025, par Madame BERGES Marie-Christine, représentant l'association les FidésiaDES en Savès, sur le parvis de la Salle des Fêtes;

Considérant qu'il convient de définir les modalités d'occupation du domaine public communal pour assurer la sécurité des participants et des riverains ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'association les FidésiaDES en savès, représentée par Madame BERGES Marie-Christine, est autorisée à occuper le domaine public, pour organiser la Fête de la musique, en installant un podium et en montant un chapiteau sur tout le Parvis de la Salles de Fêtes

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du vendredi 20 juin 2025, 8h00 au lundi 23 juin 2025, 17h00. Elle est personnelle et incessible.

Article 3 : L'Association mettra en place toute signalisation nécessaire pour assurer la sécurité des participant à cette manifestation.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Lys
- A Madame BERGES Marie-Christine, représentant les FidésiaDES en Savès.

Fait à Sainte-Foy-de-Peyrolières, le 3 juin 2025

Pour Le Maire,
L'Adjointe déléguée
Véronique PORTE

